



www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2026,

Le deux mars deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 23 février 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 3
Élus présents : 22	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MAENNER, Conseiller municipal

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Pierre SCHNEIDER, Marie Laure KOESSLER, Rémi REUTHER, Bernard WEBER, Brigitte SCHLEIFER, Mario VOELKEL, Laurent REYMANN, Martial GERHARDY, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Philippe DECOUR, Daniel MAENNER, Isabelle DURINGER, Solange WOLFF MINTSA, Annabella PINTO, Jérôme FLAGEY, Olivier MULLER, François CHABAS, Odile NGO YANGA.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Myriam JOACHIM a donné procuration à Bernard WEBER
Nadia THOMAS a donné procuration à Rémi REUTHER
Fabienne BIGNET a donné procuration à Pierre PERRIN
Virginie JACQUEMIN a donné procuration à Alain JANSEN

Absent(s) sans donner de mandat :

Sabin MUNTEAN, Fanny GOURDIN, Julien MASSON.

08/2026 – AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de gestion des demi-pensionnaires du Collège des 7 arpens dans l'espace de restauration scolaire situé à l'école Rapp de Souffelweyersheim

Dans le cadre du projet de construction d'une demi-pension mutualisée sur le site de l'école Rapp, un partenariat a été mis en place entre la Ville de Souffelweyersheim et la Collectivité européenne d'Alsace en vue de la création d'un espace de restauration scolaire commun destiné aux élèves de l'école Rapp et aux demi-pensionnaires du collège des 7 Arpens.

Conformément à l'article L.213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour assurer la restauration dans les collèges. À ce titre, elle a participé financièrement à la réalisation de cet équipement dans le cadre d'une convention de financement conclue en 2023.

La Ville de Souffelweyersheim est propriétaire des locaux et porte le marché public de restauration scolaire, lequel comprend la production, la livraison et la distribution des repas, ainsi que le nettoyage des espaces de restauration, pour les élèves des écoles communales et pour les collégiens.

Afin de préciser les modalités d'utilisation des locaux, l'organisation du service de restauration, ainsi que la répartition des charges financières entre la Ville, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège des 7 Arpens, il est proposé de conclure une convention de gestion tripartite.

Cette convention fixe notamment :

- ⇒ les conditions de mise à disposition des locaux et équipements de restauration de l'école Rapp au profit des collégiens demi-pensionnaires ;
- ⇒ l'organisation du service de restauration scolaire et le rôle du prestataire ;
- ⇒ les modalités de facturation des repas ;
- ⇒ la répartition des charges de fonctionnement, de maintenance, d'assurance et de renouvellement du mobilier et de la vaisselle ;
- ⇒ la durée de la convention, alignée sur celle du marché de restauration scolaire communal.

La convention est conclue pour une durée correspondant au marché de restauration scolaire en vigueur, soit du 2 mars 2026 au 31 juillet 2027, avec possibilité de renouvellement dans les mêmes conditions que le marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2 ;

VU la convention de financement et la convention de mise à disposition du restaurant scolaire mutualisé conclues en 2023 entre la Ville de Souffelweyersheim et la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège les 7 Arpens en date du 12 février 2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 9 février 2026 ;

VU le projet de convention de gestion tripartite entre la Ville de Souffelweyersheim, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège des 7 Arpents.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion relative à l'accueil des demi-pensionnaires du collège des 7 Arpents dans l'espace de restauration scolaire de l'école Rapp ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 3 mars 2026



Le Secrétaire de séance

Daniel MAENNER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 04.03.2026